Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C43-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 14 décembre 2022	Délibération n°2022-C43

Composition des commissions règlementaires – désignation des membres

RAPPORTEUR : Gwenn LE NAY, Président

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, et en visioconférence sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER, Bertrand CUVILLIER (suppléant de Guy DERBOIS) Laurent DUVAL (visioconférence) Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC (2ème vice-président), Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY (président), Dominique LE NINIVEN (membre du bureau), Boris LEMAIRE (3ème vice-président), Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUËT (1ère vice-présidente), Marianne ROUSSET.

Pouvoirs : Anne JEHANNO donne un pouvoir à Christine PENHOUËT, Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Marianne ROUSSET, Hania RENAUDIE donne un pouvoir à Dominique LE MEUR.

Nombre de membres titulaires : 22, **Présents** : 18, **votants :** 21.

***

VU *le Code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2,*

VU *la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,*

VU *le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

VU *le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,*

VU *le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

VU *le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels qui transfère aux services départementaux d'incendie et de secours les commissions administratives paritaires et les conseils de discipline des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B,*

VU *la délibération n°2022/C22 du conseil d'administration du 1er juin 2022,*

CONSIDÉRANT les élections professionnelles qui se sont déroulées le 8 décembre 2022 pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial (CST) et aux commissions administratives paritaires (CAP) pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A, B et C,

CONSIDÉRANT qu'il convient au président du conseil d'administration de désigner les membres représentant l'établissement pour chacune des commissions précitées,

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) sont les membres qui siègent au comité social et territorial, il appartient au SDIS 56 de renouveler ses membres et de désigner un membre supplémentaire pour atteindre sept membres,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil d'administration,

PREND CONNAISSANCE de la composition :

- du comité social territorial,
- de la formation spécialisée du comité,
- des commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A, B et C,
- du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Composition du comité social et territorial Représentants de l'établissement CASDIS du 14 décembre 2022	
Titulaires	**Suppléants**
Président(e)	
Gwenn LE NAY	Dominique LE NINIVEN
Membres	
Christine PENHOUËT	Benoit QUERO
Boris LEMAIRE	Alain LAYEC
Hania RENAUDIE	Laurent DUVAL
Dominique LE MEUR	Alain GUIHARD
Rozenn GUEGAN	Anne JEHANNO

Composition de la Formation spécialisée du comité Représentants de l'établissement CASDIS du 14 décembre 2022	
Titulaires	**Suppléants**
Président(e)	
Christine PENHOUËT	François LE COTILLEC
Membres	
Denis BERTHOLOM	Anne JEHANNO
Rozenn GUEGAN	Patrick BEILLON
Laurent DUVAL	Dominique LE NINIVEN
Benoit QUERO	Dominique LE MEUR
Directeur départemental du SDIS 56	Directeur départemental adjoint du SDIS 56

Composition de la CAP SPP de catégorie A Représentants de l'établissement CASDIS du 14 décembre 2022	
Titulaires	**Suppléants**
Président(e)	
Gwenn LE NAY	Dominique LE NINIVEN
Membres	
Préfet	Représentant du Préfet
Christine PENHOUËT	Hervé LAUDIC
Boris LEMAIRE	Alain LAYEC

Composition de la CAP SPP de catégorie B Représentants de l'établissement CASDIS du 14 décembre 2022	
Titulaires	**Suppléants**
Président(e)	
Gwenn LE NAY	Dominique LE NINIVEN
Membres	
Préfet	Représentant du Préfet
Christine PENHOUËT	Hervé LAUDIC
Boris LEMAIRE	Alain LAYEC

Composition de la CAP SPP de catégorie C Représentants de l'établissement CASDIS du 14 décembre 2022	
Titulaires	**Suppléants**
Président(e)	
Gwenn LE NAY	Dominique LE NINIVEN
Membres	
Christine PENHOUËT	Hervé LAUDIC
Boris LEMAIRE	Alain LAYEC
François LE COTILLEC	Laurent DUVAL
Marie-Jo LE BRETON	Alain GUIHARD

Composition du CCDSPV Représentants de l'établissement CASDIS du 14 décembre 2022	
Titulaires	**Suppléants**
Président(e)	
Gwenn LE NAY	Dominique LE NINIVEN
Membres	
Christine PENHOUËT	Benoit QUERO
Boris LEMAIRE	Alain LAYEC
Hania RENAUDIE	Laurent DUVAL
Dominique LE MEUR	Alain GUIHARD
Rozenn GUEGAN	Anne JEHANNO
Marie-Josée LE BRETON	Guy DERBOIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Le Président,

Gwenn LE NAY

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C43-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Conseil d'administration
Séance du 14 décembre 2022

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORBIHAN

NOTE D'INFORMATION

Elections professionnelles 2022 - résultats

Les élections professionnelles se sont déroulées le 8 décembre 2022 sous la présidence de Mme PENHOUET, 1ère vice-présidente du conseil d'administration. Elles concernaient :

- Le comité social territorial,
- La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie A,
- La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie B,
- La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie C.

Ces élections étaient organisées par voie électronique. Le scrutin ouvert le 1er décembre à 10h00 a été clôturé le 8 décembre 2022 à 13h30. Les opérations de dépouillement ont débuté à 14H00. Les résultats enregistrés sont les suivants :

A. Le comité social territorial et la formation spécialisée

Nombre de sièges à pourvoir : 6
Nombre de listes présentées : 4 (Avenir Secours – CFE-CGC, CGT SDIS 56, FO SIS 56, SNSPP-PATS 56)
Nombre d'électeurs : 525
Nombre de votants : 369
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 16
Nombre de suffrages valablement exprimés : 353
Taux de participation : 70.29%

Nombre de suffrages valablement recueillis par chaque liste (nombre de sièges attribués) :

- Avenir Secours : 41 **(0 siège)** – (élections 2018 : 1 siège)
- CGT SDIS 56 : 138 **(3 sièges)** – (élections 2018 : 2 sièges)
- FO SIS 56 : 22 **(0 siège)** – (élections 2018 : 0 siège)
- SNSPP-PATS 56 : 152 **(3 sièges)** – (élections 2018 : 3 sièges)

Sont élus membres titulaires et suppléants :

COMPOSITION 2018		COMPOSITION 2022	
TITULAIRES	**SUPPLÉANTS**	**TITULAIRES**	**SUPPLÉANTS**
Gael CHEMIN (SNSPP-PATS 56)	Yoann NICOLAS (SNSPP-PATS 56)	Anthony KERSULEC (SNSPP-PATS 56)	Claude FALQUERHO (SNSPP-PATS 56)
Didier MOUSEL (SNSPP-PATS 56)	Franck RAVERDY (SNSPP-PATS 56)	Stéphanie DURUPT (SNSPP-PATS 56)	Pauline LE GALLIC (SNSPP-PATS 56)
Patrick JOUBERT (SNSPP-PATS 56)	Erwan GANNE (SNSPP-PATS 56)	Didier MOUSEL (SNSPP-PATS 56)	Damien COULET (SNSPP-PATS 56)
Yann HILLION (CGT)	Erwan LAURY (CGT)	Yann HILLION (CGT)	Carole GARCIA (CGT)
Damien LITRA (CGT)	Carole GARCIA (CGT)	Damien LITRA (CGT)	Pierre-Yves LE MELINER (CGT)
Franck POISVERT (Avenir Secours)	Julien DAGUENET (Avenir Secours)	Vincent LESOURD (CGT)	Jérôme PRESSE (CGT)

Il est à noter que l'établissement contactera les organisations syndicales afin qu'elles désignent leurs représentants à la formation spécialisée.

B. Les commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers de catégorie A, B et C

CAP SPP de catégorie A

Nombre de sièges à pourvoir : 4
Nombre de listes présentées : 2 (Avenir Secours – CFE-CGC, SNSPP-PATS 56)
Nombre d'électeurs : 47
Nombre de votants : 37
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages valablement exprimés : 35
Taux de participation : 78.72%

Nombre de suffrages valablement recueillis par chaque liste (nombre de sièges attribués) :

- Avenir Secours : 22 **(3 sièges)**
- SNSPP-PATS 56 : 13 **(1 siège)**

Sont élus membres titulaires et suppléants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
François GONZALEZ (Avenir-Secours)	Peggy LEPELTIER (Avenir-Secours)
Franck POISVERT (Avenir-Secours)	Bertrand LE GALLIC (Avenir-Secours)
Julien DAGUENET (Avenir-Secours)	Pauline EVANO (Avenir-Secours)
Erwan GANNE (SNSPP-PATS 56)	Didier MOUSEL (SNSPP-PATS 56)

CAP SPP de catégorie B

Nombre de sièges à pourvoir : 4
Nombre de listes présentées : 1 (SNSPP-PATS 56)
Nombre d'électeurs : 38
Nombre de votants : 30
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
Nombre de suffrages valablement exprimés : 23
Taux de participation : 78.95%

Nombre de suffrages valablement recueillis par chaque liste (nombre de sièges attribués) :

- SNSPP-PATS 56 : 23 **(4 sièges)**

Sont élus membres titulaires et suppléants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Gael CHEMIN (SNSPP-PATS 56)	Ludovic BERTIN (SNSPP-PATS 56)

Sébastien GUERIN (SNSPP-PATS 56)	Yannick PERONNO (SNSPP-PATS 56)
Michael ROHO (SNSPP-PATS 56)	Franck CARVENNEC (SNSPP-PATS 56)
Rodolphe HAROUTEL (SNSPP-PATS 56)	Anthony ROY (SNSPP-PATS 56)

CAP SPP de catégorie C

Nombre de sièges à pourvoir : 5
Nombre de listes présentées : 3 (CGT SDIS 56, FO SIS 56, SNSPP-PATS 56)
Nombre d'électeurs : 299
Nombre de votants : 227
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages valablement exprimés : 226
Taux de participation : 70.29%

Nombre de suffrages valablement recueillis par chaque liste (nombre de sièges attribués) :

- CGT SDIS 56 : 125 **(3 sièges)** – (élections 2018 : 2 sièges)
- FO SIS 56 : 13 **(0 siège)** – (élections 2018 : 0 siège)
- SNSPP-PATS 56 : 88 **(2 sièges)** – (élections 2018 : 3 sièges)

Sont élus membres titulaires et suppléants :

COMPOSITION 2018		**COMPOSITION 2022**	
TITULAIRES	**SUPPLÉANTS**	**TITULAIRES**	**SUPPLÉANTS**
Régis ALLENO (SNSPP-PATS 56)	Virginie POUPEVILLE (SNSPP-PATS 56)	Pierre-Yves LE MELINER (CGT)	Yann HILLION (CGT)
Claude FALQUERHO (SNSPP-PATS 56)	Guillaume EZANNO (SNSPP-PATS 56)	Jérôme PRESSE (CGT)	Damien GUILLO (CGT)
Anthony KERSULEC (SNSPP-PATS 56)	Damien COULET (SNSPP-PATS 56)	Damien LITRA (CGT)	Martin ANGERMANN (CGT)
Pierre-Yves LE MELINER (CGT)	Yann HILLION (CGT)	Anthony KERSULEC (SNSPP-PATS 56)	Damien COULET (SNSPP-PATS 56)
Jérôme PRESSE (CGT)	Stéphane GATEAU (CGT)	Régis ALLENO (SNSPP-PATS 56)	Virginie POUPEVILLE (SNSPP-PATS 56)

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'information transmise.

Le Président,

Gwenn LE NAY.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C44-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 14 décembre 2022	Délibération n°2022-C44

Mise à jour du règlement intérieur du SDIS 56

RAPPORTEUR : contrôleur-général Jean-François GOUY, directeur départemental

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, et en visioconférence sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER, Bertrand CUVILLIER (suppléant de Guy DERBOIS) Laurent DUVAL (visioconférence) Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC (2ème vice-président), Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY (président), Dominique LE NINIVEN (membre du bureau), Boris LEMAIRE (3ème vice-président), Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUËT (1ère vice-présidente), Marianne ROUSSET.

Pouvoirs : Anne JEHANNO donne un pouvoir à Christine PENHOUËT, Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Marianne ROUSSET, Hania RENAUDIE donne un pouvoir à Dominique LE MEUR.

Nombre de membres titulaires : 22, **Présents** : 18, **votants :** 21.

***

VU *le Code général de la fonction publique,*

VU *le Code général des collectivités territoriales notamment l'article R.1424-22,*

VU *le Code de la sécurité intérieure,*

VU *la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

VU *l'avis rendu par le comité technique du 16 novembre 2022,*

CONSIDÉRANT la nécessaire mise à jour du règlement intérieur adopté le 22 décembre 2005,

CONSIDÉRANT la mise à jour progressive des annexes en 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOPTE la mise à jour du règlement intérieur du SDIS 56.

Le Président,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 21
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C45-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 14 décembre 2022	Délibération n°2022-C45

Organigramme départemental du SDIS 56 - révision

RAPPORTEUR : Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, et en visioconférence sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER, Bertrand CUVILLIER (suppléant de Guy DERBOIS) Laurent DUVAL (visioconférence) Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC (2ème vice-président), Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY (président), Dominique LE NINIVEN (membre du bureau), Boris LEMAIRE (3ème vice-président), Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUËT (1ère vice-présidente), Marianne ROUSSET.

Pouvoirs : Anne JEHANNO donne un pouvoir à Christine PENHOUËT, Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Marianne ROUSSET, Hania RENAUDIE donne un pouvoir à Dominique LE MEUR.

Nombre de membres titulaires : 22, **Présents** : 18, **votants :** 21.

***

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des ressources de l'établissement par le déploiement de postes, la simplification de l'organisation hiérarchique, l'intégration des deux postes fonctionnels, la mise en adéquation de la technicité et de l'expertise de chaque poste avec le grade requis, la poursuite de l'identification de postes de reclassement pour les sapeurs-pompiers professionnels présentant des difficultés opérationnelles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOPTE la révision de l'organigramme départemental du SDIS 56

Le Président,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 21
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C46-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 14 décembre 2022	Délibération n°2022-C46

Actualisation de l'annexe n°2 du règlement opérationnel, relative aux codes sinistres et aux départs types

RAPPORTEUR : contrôleur-général Jean-François GOUY, directeur départemental

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, et en visioconférence sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER, Bertrand CUVILLIER (suppléant de Guy DERBOIS) Laurent DUVAL (visioconférence) Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC (2ème vice-président), Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY (président), Dominique LE NINIVEN (membre du bureau), Boris LEMAIRE (3ème vice-président), Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUET (1ère vice-présidente), Marianne ROUSSET.

Pouvoirs : Anne JEHANNO donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Marianne ROUSSET, Hania RENAUDIE donne un pouvoir à Dominique LE MEUR.

Nombre de membres titulaires : 22, **Présents** : 18, **votants :** 21.

***

VU *le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-2, L.1424-4, L.1424-42,*

VU *le Code de la sécurité intérieure,*

VU *la loi n°2020-840 du 3 juillet 2020 modifiée visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent,*

VU *la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,*

VU *l'arrêté du 5 juin 2015 portant modification de l'annexe I et de l'annexe VI du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008,*

CONSIDÉRANT le souhait du SDIS 56 de se recentrer sur ses missions propres et d'optimiser l'engagement des secours, un ordonnancement simple, lisible, compréhensible et exploitable a été établi au profit du centre de traitement de l'alerte, du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours, des unités opérationnelles, des chefs d'agrès et de la chaine de commandement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

VALIDE l'actualisation de l'annexe 2 du règlement opérationnel qui fera l'objet d'une modification du règlement opérationnel avec un nouvel arrêté préfectoral pour une application au 1er janvier 2023.

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 21
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Le Président,

Gwenn LE NAY

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C47-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 14 décembre 2022	Délibération n°2022-C47

Groupement de commande pour la fourniture de draps à usage unique : demande d'indemnisation en raison de la hausse du coût des transports et des matières premières

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC, 2ème vice-président

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, et en visioconférence sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER, Bertrand CUVILLIER (suppléant de Guy DERBOIS) Laurent DUVAL (visioconférence) Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC (2ème vice-président), Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY (président), Dominique LE NINIVEN (membre du bureau), Boris LEMAIRE (3ème vice-président), Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUËT (1ère vice-présidente), Marianne ROUSSET.

Pouvoirs : Anne JEHANNO donne un pouvoir à Christine PENHOUËT, Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Marianne ROUSSET, Hania RENAUDIE donne un pouvoir à Dominique LE MEUR.

Nombre de membres titulaires : 22, **Présents** : 18, **votants :** 21.

***

VU *le Code de la commande publique,*

VU *la circulaire ministérielle n°6374/SG du 29 septembre 2022,*

VU *les délibérations du conseil d'administration n°2017/C32 en date du 10 novembre 2017 et n°2019/C51 en date du 20 décembre 2019, portant autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre les SDIS du grand ouest et son avenant,*

VU *les articles 2044 et suivants du Code civil,*

CONSIDÉRANT la demande d'indemnisation de la société Abena-Frantex reçue par le SDIS 56 le 25 août 2022 afin de compenser la hausse des prix des matières premières et du transport, dans le cadre de l'exécution du marché relatif au groupement de commandes pour la fourniture de consommables pharmaceutiques concernant la fourniture de draps à usage unique,

CONSIDÉRANT les dispositions règlementaires, la jurisprudence et les recommandations de circulaire ministérielle n°6374/SG du 29 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande d'indemnisation de la société Abena-Frantex à hauteur de 90 % du déficit subi qui ne pourra dépasser 31,63 % du surcoût supporté, soit un montant de 2 220,05 € H.T. sur la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022,

AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord transactionnel entre le SDIS 56 et la société Abena-Frantex.

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 21
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Le Président,

Gwenn LE NAY

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C48-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 14 décembre 2022	Délibération n°2022-C48

Mise en œuvre, à titre expérimental, d'une procédure de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement (moral et physique) et des agressions sexistes

RAPPORTEUR : Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, et en visioconférence sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER, Bertrand CUVILLIER (suppléant de Guy DERBOIS) Laurent DUVAL (visioconférence) Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC (2ème vice-président), Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY (président), Dominique LE NINIVEN (membre du bureau), Boris LEMAIRE (3ème vice-président), Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUËT (1ère vice-présidente), Marianne ROUSSET.

Pouvoirs : Anne JEHANNO donne un pouvoir à Christine PENHOUËT, Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Marianne ROUSSET, Hania RENAUDIE donne un pouvoir à Dominique LE MEUR.

Nombre de membres titulaires : 22, **Présents** : 18, **votants :** 21.

***

VU *la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

VU *le décret 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,*

CONSIDÉRANT l'engagement du SDIS du Morbihan en termes d'égalité professionnelle, notamment à travers la mise en œuvre dès 2015 d'une procédure de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et des agissements sexistes,

CONSIDÉRANT la volonté du SDIS 56 de compléter cette procédure en s'appuyant sur un dispositif externe par l'intermédiaire du centre de gestion de la fonction publique (CDG) avec l'appui de deux associations spécialisées : Accès au droit nord-Morbihan et France victimes 56,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place, à titre expérimental, de la procédure de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement (moral et physique) et des agressions sexistes,

APPROUVE la participation du SDIS du Morbihan au dispositif proposé par le centre de gestion du Morbihan,

AUTORISE le Président à signer la convention avec le centre de gestion du Morbihan.

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 21
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Le Président,

Gwenn LE NAY

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C49-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 14 décembre 2022	Délibération n°2022-C49

Mise en place d'astreintes de soutien technique et logistique lors de situations exceptionnelles

RAPPORTEUR : Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, et en visioconférence sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER, Bertrand CUVILLIER (suppléant de Guy DERBOIS) Laurent DUVAL (visioconférence) Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC (2ème vice-président), Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY (président), Dominique LE NINIVEN (membre du bureau), Boris LEMAIRE (3ème vice-président), Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUËT (1ère vice-présidente), Marianne ROUSSET.

Pouvoirs : Anne JEHANNO donne un pouvoir à Christine PENHOUËT, Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Marianne ROUSSET, Hania RENAUDIE donne un pouvoir à Dominique LE MEUR.

Nombre de membres titulaires : 22, **Présents** : 18, **votants :** 21.

***

VU *le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*

VU *le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,*

VU *le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,*

VU *l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,*

VU *l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,*

CONSIDÉRANT que l'astreinte correspond à une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente de son employeur, a l'obligation de rester joignable et de rester à proximité de son domicile afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

CONSIDÉRANT la liste des missions et des emplois concernés par l'astreinte logistique,

Les missions concernées par l'astreinte sont les suivantes :

- la réparation urgente d'engins spéciaux dont la mise hors service grèverait la couverture opérationnelle du département,
- le reconditionnement des matériels utilisés par les interventions importantes, à l'exemple des appareils respiratoires isolants, des matériels de désincarcération, des tuyaux, des tenues,
- l'approvisionnement en urgence des centres d'incendie et de secours en consommables ou en matériels situés à la plateforme logistique : émulseur, AdBlue…

- la participation sur le terrain à des opérations importantes ou de longue durée afin d'assurer la maintenance technique des engins et matériels utilisés,
- la préparation technique ou la participation aux colonnes de renfort.

Les emplois concernés par l'astreinte sont les suivants :

- le chef de bureau et l'adjoint « petits matériels opérationnels »,
- les opérateurs « petits matériels opérationnels »,
- le chef d'atelier,
- les mécaniciens,
- le magasinier,
- les opérateurs techniques des moyens nautiques motorisés.

CONSIDÉRANT les modalités d'organisation des astreintes techniques et logistiques en période de situation exceptionnelle pouvant induire une forte activité opérationnelle dans le département,

CONSIDÉRANT que les astreintes peuvent intervenir les nuits en semaine, le week-end et les jours fériés sur l'ensemble du territoire départemental, sur la base du volontariat, selon un planning déterminé par le groupement logistique et sur déclenchement de l'officier CODIS à la demande du commandement des opérations de secours,

CONSIDÉRANT que les astreintes seront indemnisées sauf pour les sapeurs-pompiers volontaires (non cumul), les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service ou ceux bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre des fonctions de responsabilité supérieure (emplois fonctionnels de direction),

CONSIDÉRANT que le temps de trajet domicile-lieu d'intervention constitue du temps de travail effectif,

CONSIDÉRANT que la compensation en temps de repos des interventions réalisées pendant la période d'astreinte est interdite,

CONSIDÉRANT que les interventions réalisées pendant la période d'astreinte sont indemnisées, sur la base des heures supplémentaires réalisées (25 heures par mois maximum sauf circonstances exceptionnelles) pour les cadres d'emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), sur la base du barème pour les agents non éligibles aux IHTS,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOPTE la mise en œuvre d'une astreinte de soutien technique et logistique lors de situations exceptionnelles,

VALIDE les modalités d'organisation des astreintes et la liste des emplois concernés,

VALIDE les modalités de rémunération et de compensation des astreintes et des interventions et leurs montants,

Indemnisation de l'astreinte

Périodes	Montants au 01/01/2022
Semaine complète	149,48 €
Vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Lundi matin au vendredi soir	45,73 €
Un samedi	34,85 €
Un dimanche ou un jour férié	43,38 €
Une nuit de semaine	10,05 €

Indemnisation des interventions pour la filière technique - agents non éligibles aux IHTS

Périodes	Montants au 01/01/2022
Jour en semaine (pendant les heures ouvrées)	Néant
Jour en semaine (hors heures ouvrées)	16 € / heure
Une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22 € / heure

Indemnisation des interventions – autres filières

Périodes	Montants au 01/01/2022
Jour en semaine (pendant les heures ouvrées)	Néant
Jour en semaine (hors heures ouvrées)	16 € / heure
Samedi en journée	20 € / heure
Nuit du lundi au samedi	24 € / heure
Dimanche ou jour férié	32 € / heure

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Le Président,

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 21
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C50-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 14 décembre 2022	Délibération n°2022-C50

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires des sapeurs-pompiers professionnels lors de situations exceptionnelles

RAPPORTEUR : Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, et en visioconférence sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER, Bertrand CUVILLIER (suppléant de Guy DERBOIS) Laurent DUVAL (visioconférence) Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC (2ème vice-président), Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY (président), Dominique LE NINIVEN (membre du bureau), Boris LEMAIRE (3ème vice-président), Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUËT (1ère vice-présidente), Marianne ROUSSET.

Pouvoirs : Anne JEHANNO donne un pouvoir à Christine PENHOUËT, Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Marianne ROUSSET, Hania RENAUDIE donne un pouvoir à Dominique LE MEUR.

Nombre de membres titulaires : 22, **Présents** : 18, **votants :** 21.

***

VU *le Code général des collectivités territoriales,*

VU *le Code général de la fonction publique,*

VU *le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,*

VU *le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

VU *le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

CONSIDÉRANT les besoins du SDIS 56 de renforcer les équipes d'intervention par le recours aux sapeurs-pompiers professionnels lors de situations exceptionnelles (feux d'espaces naturels, évènements climatiques, crise sanitaire ...) associées à une période de forte activité opérationnelle, sous le régime des heures supplémentaires,

CONSIDÉRANT que les périodes de situations exceptionnelles seront arrêtées par le président du conseil d'administration sur proposition du directeur départemental,

CONSIDÉRANT que la compensation des heures supplémentaires pourra être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur ou seront indemnisées dans le cadre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) (catégorie B et C),

CONSIDÉRANT que le nombre mensuel d'heures supplémentaires est limité à 25 heures sauf circonstances exceptionnelles et sur décision de l'autorité territoriale et information immédiate du comité social et territorial,

CONSIDÉRANT que les cadres d'emplois susceptibles de percevoir des IHTS sont les sapeurs-pompiers professionnels du grade de sapeur, caporal, les sous-officiers SPP et les lieutenants SPP,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISE le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, uniquement sur le deuxième semestre de l'année, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires,

AUTORISE le recours aux heures supplémentaires, tel que défini ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

Le Président,

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 21
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C51-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 14 décembre 2022	Délibération n°2022-C51

Suppression du badgeage pour les agents de catégorie C

RAPPORTEUR : Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni le 14 décembre 2022 à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, et en visioconférence sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER, Bertrand CUVILLIER (suppléant de Guy DERBOIS) Laurent DUVAL (visioconférence) Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC (2ème vice-président), Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY (président), Dominique LE NINIVEN (membre du bureau), Boris LEMAIRE (3ème vice-président), Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUËT (1ère vice-présidente), Marianne ROUSSET.

Pouvoirs : Anne JEHANNO donne un pouvoir à Christine PENHOUËT, Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Marianne ROUSSET, Hania RENAUDIE donne un pouvoir à Dominique LE MEUR.

Nombre de membres titulaires : 22, Présents : 18, votants : 21.

***

CONSIDÉRANT que seuls les agents de catégorie C sont amenés à badger pour assurer le décompte de leur temps de travail et que l'évolution des missions et de l'organigramme font apparaitre des disparités entre les différentes catégories de personnels,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

VALIDE la suppression du badgeage de décompte du temps de travail pour l'ensemble des agents de catégorie C à compter du 1er janvier 2023.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Le Président,

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 21
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C52-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 14 décembre 2022	Délibération n°2022-C52

Mesures relatives au personnel

RAPPORTEUR : Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, et en visioconférence sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER, Bertrand CUVILLIER (suppléant de Guy DERBOIS) Laurent DUVAL (visioconférence) Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC (2ème vice-président), Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY (président), Dominique LE NINIVEN (membre du bureau), Boris LEMAIRE (3ème vice-président), Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUËT (1ère vice-présidente), Marianne ROUSSET.

Pouvoirs : Anne JEHANNO donne un pouvoir à Christine PENHOUËT, Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Marianne ROUSSET, Hania RENAUDIE donne un pouvoir à Dominique LE MEUR.

Nombre de membres titulaires : 22, **Présents** : 18, **votants :** 21.

***

VU *l'article L.522-27 du Code général de la fonction publique,*

VU *l'article 22-1 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux.*

CONSIDÉRANT la gestion des personnels de l'établissement relative aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et aux agents des filières administratives et techniques qui nécessite de procéder à l'évolution de carrière des agents,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un taux de promotion interne pour l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

FERMER 2 postes de sapeur et **OUVRIR** 2 postes de caporal,

FERMER 11 postes de caporal et **OUVRIR** 11 postes de caporal-chef,

FERMER 12 postes de caporal-chef et **OUVRIR** 12 postes de sergent,

FERMER 15 postes de sergent et **OUVRIR** 15 postes d'adjudant,

FERMER 1 poste d'adjudant et **OUVRIR** 1 poste de lieutenant 1ère classe,

FERMER 1 poste de lieutenant hors classe et **OUVRIR** 1 poste de capitaine,

FERMER 1 poste de capitaine et **OUVRIR** 1 poste de commandant,

FERMER 3 postes d'adjoint administratif et **OUVRIR** 3 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe,

FERMER 8 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe et **OUVRIR** 8 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe,

FERMER 1 poste de rédacteur et **OUVRIR** 1 poste de rédacteur principal 2ème classe,

FERMER 2 postes de rédacteur principal 2ème classe et **OUVRIR** 2 postes de rédacteur principal 1ère classe,

FERMER 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe et **OUVRIR** 3 postes d'adjoint technique principal 1ère classe,

FERMER 2 postes d'agent de maîtrise et **OUVRIR** 2 postes d'agent de maîtrise principal,

VALIDER l'application d'un taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement à l'échelon spécial d'attaché hors classe de 100 %.

Le Président,

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 21
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C53-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 14 décembre 2022	Délibération n°2022-C53

Modalités d'avancement de grade des sapeurs-pompiers volontaires non officiers

RAPPORTEUR : Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, et en visioconférence sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER, Bertrand CUVILLIER (suppléant de Guy DERBOIS) Laurent DUVAL (visioconférence) Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC (2ème vice-président), Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY (président), Dominique LE NINIVEN (membre du bureau), Boris LEMAIRE (3ème vice-président), Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUËT (1ère vice-présidente), Marianne ROUSSET.

Pouvoirs : Anne JEHANNO donne un pouvoir à Christine PENHOUËT, Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Marianne ROUSSET, Hania RENAUDIE donne un pouvoir à Dominique LE MEUR.

Nombre de membres titulaires : 22, **Présents** : 18, **votants :** 21.

***

CONSIDÉRANT les évolutions règlementaires et le constat de situations individuelles d'avancement bloqué par les dispositions départementales actuelles qui conduisent l'établissement à proposer la révision de certaines modalités d'avancement pour les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, notamment pour l'avancement des caporaux au grade de sergent et des sergents au grade d'adjudant,

CONSIDÉRANT la présentation de la circulaire relative aux modalités d'avancement des sapeurs-pompiers volontaires non officiers,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

VALIDE la circulaire relative à l'avancement des sapeurs-pompiers volontaires non officiers.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Le Président,

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 21
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C54-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 14 décembre 2022	Délibération n°2022-C54

Plan pluriannuel d'investissement 2022-2025

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC, 2ème vice-président

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, et en visioconférence sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER, Bertrand CUVILLIER (suppléant de Guy DERBOIS) Laurent DUVAL (visioconférence) Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC (2ème vice-président), Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY (président), Dominique LE NINIVEN (membre du bureau), Boris LEMAIRE (3ème vice-président), Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUËT (1ère vice-présidente), Marianne ROUSSET.

Pouvoirs : Anne JEHANNO donne un pouvoir à Christine PENHOUËT, Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Marianne ROUSSET, Hania RENAUDIE donne un pouvoir à Dominique LE MEUR.

Nombre de membres titulaires : 22, **Présents** : 18, **votants :** 21.

***

VU *le Code général des collectivités territoriales,*

CONSIDÉRANT que le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2025 s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle de financement établie entre le Département et le SDIS du Morbihan, il tient compte des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR),

CONSIDÉRANT que cet outil de pilotage consiste à recenser et à programmer les projets d'investissement significatifs qui seront engagés, il sera ajusté une fois par an en fonction de l'avancement et de l'évolution des opérations programmées,

CONSIDÉRANT que ce PPI est caractérisé notamment par l'acquisition de véhicules de secours et de lutte contre les incendies pour renouveler le parc et répondre aux exigences environnementales, le renouvellement du matériel de protection incendie des sapeurs-pompiers en tenant compte notamment de l'application de nouvelles réglementations, la poursuite de l'optimisation des équipements de technologie et de l'information et des opérations de travaux et de rénovation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOPTE le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2025.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Le Président,

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 21
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C55-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 14 décembre 2022	Délibération n°2022-C55

Autorisations de programme – crédits de paiements (AP/CP)

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC, 2ème vice-président

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, et en visioconférence sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER, Bertrand CUVILLIER (suppléant de Guy DERBOIS) Laurent DUVAL (visioconférence) Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC (2ème vice-président), Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY (président), Dominique LE NINIVEN (membre du bureau), Boris LEMAIRE (3ème vice-président), Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUËT (1ère vice-présidente), Marianne ROUSSET.

Pouvoirs : Anne JEHANNO donne un pouvoir à Christine PENHOUËT, Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Marianne ROUSSET, Hania RENAUDIE donne un pouvoir à Dominique LE MEUR.

Nombre de membres titulaires : 22, **Présents** : 18, **votants :** 21.

***

CONSIDÉRANT que l'utilisation des autorisations de programmes (AP) par l'établissement s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maitrise accrue de sa programmation financière. Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet en outre de mieux cibler les inscriptions budgétaires, ce qui tend à diminuer le volume des crédits non utilisés au cours de l'exercice,

CONSIDÉRANT que pour la période 2022-2025, l'intégralité du plan pluriannuel d'investissement est couverte par des AP/CP. Elles concernent des acquisitions de véhicules d'incendie et de secours (AP/CP 2022-01), des acquisitions de petits équipements (AP/CP 2022-02), des équipements de technologie et d'information (AP/CP 2022-03), des aménagements, travaux et mobilier (AP/CP 2022-04), des opérations immobilières (AP/CP 2022-05),

CONSIDÉRANT la nouvelle convention avec le Département pour la période 2022-2025 qui s'inscrit dans le cadre de l'adoption de la feuille de route pour la période 2022-2028,

CONSIDÉRANT la proposition de fixer des crédits pour les différentes années composant ce nouveau plan pluriannuel d'investissement,

CONSIDÉRANT la fin programmée de ces AP/CP, il convient de procéder à des ajustements de crédits de paiement entre 2022 et 2023, afin de pouvoir reporter les crédits non consommés en 2022 sur l'exercice 2023 dans l'objectif de réaliser des mandatements avant le vote du budget primitif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOPTE les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que présentés.

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 21
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Le Président,

Gwenn LE NAY

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C56-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 14 décembre 2022	Délibération n°2022-C56

Modification du plan d'équipement matériel roulant 2022

RAPPORTEUR : Boris LEMAIRE, 3ème vice-président

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, et en visioconférence sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER, Bertrand CUVILLIER (suppléant de Guy DERBOIS) Laurent DUVAL (visioconférence) Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC (2ème vice-président), Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY (président), Dominique LE NINIVEN (membre du bureau), Boris LEMAIRE (3ème vice-président), Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUËT (1ère vice-présidente), Marianne ROUSSET.

Pouvoirs : Anne JEHANNO donne un pouvoir à Christine PENHOUËT, Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Marianne ROUSSET, Hania RENAUDIE donne un pouvoir à Dominique LE MEUR.

Nombre de membres titulaires : 22, **Présents** : 18, **votants :** 21.

***

CONSIDÉRANT le plan d'équipement adopté le 23 février 2022 par délibération du conseil d'administration,

CONSIDÉRANT le contexte international qui impacte défavorablement la mise en œuvre du plan d'équipement du fait de fortes augmentations des prix, d'une volatilité des prix (valable 3 mois), de ruptures de contrats UGAP (Peugeot, Citroën) et des pénuries de composants techniques,

CONSIDÉRANT la modification du plan d'équipement présenté à budget constant,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au plan d'équipement 2022.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Le Président,

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 21
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C57-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 14 décembre 2022	Délibération n°2022-C57

Ajustement de la durée des amortissements

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC, 2ème vice-président

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, et en visioconférence sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER, Bertrand CUVILLIER (suppléant de Guy DERBOIS) Laurent DUVAL (visioconférence) Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC (2ème vice-président), Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY (président), Dominique LE NINIVEN (membre du bureau), Boris LEMAIRE (3ème vice-président), Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUËT (1ère vice-présidente), Marianne ROUSSET.

Pouvoirs : Anne JEHANNO donne un pouvoir à Christine PENHOUËT, Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Marianne ROUSSET, Hania RENAUDIE donne un pouvoir à Dominique LE MEUR.

Nombre de membres titulaires : 22, **Présents** : 18, **votants :** 21.

***

VU *le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1424-29,*

VU *le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

VU *l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),*

VU *la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,*

VU *la délibération du conseil d'administration n°2019/C47 du 20 décembre 2019 relative à la durée d'amortissements des biens,*

CONSIDÉRANT la délibération n°2019/C47 du 20 décembre 2019 qui a ajusté les durées d'amortissement des biens acquis par le SDIS du Morbihan,

CONSIDÉRANT la réalité de l'amortissement technique constatée au SDIS 56 et après une comparaison réalisée auprès d'autres SDIS,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les durées d'amortissement comptable appliquées sur les différents véhicules et matériels,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan d'amortissement des immobilisations, tel que mentionné à l'annexe 1, à compter du 1er janvier 2023.

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 21
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Le Président,

Gwenn LE NAY

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C58-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 14 décembre 2022	Délibération n°2022-C58

Dispositif d'encouragement au volontariat pour 2023

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC, 2ème vice-président

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, et en visioconférence sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER, Bertrand CUVILLIER (suppléant de Guy DERBOIS) Laurent DUVAL (visioconférence) Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC (2ème vice-président), Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY (président), Dominique LE NINIVEN (membre du bureau), Boris LEMAIRE (3ème vice-président), Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUËT (1ère vice-présidente), Marianne ROUSSET.

Pouvoirs : Anne JEHANNO donne un pouvoir à Christine PENHOUËT, Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Marianne ROUSSET, Hania RENAUDIE donne un pouvoir à Dominique LE MEUR.

Nombre de membres titulaires : 22, **Présents** : 18, **votants :** 21.

***

VU *le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-35,*

VU *le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

VU *l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),*

CONSIDÉRANT que l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales permet la mise en œuvre d'un dispositif d'incitation financière pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) employant des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) par le biais d'un dégrèvement d'une partie des contributions annuelles dont ils sont redevables auprès du SDIS,

CONSIDÉRANT que le SDIS 56 a instauré en 2018 un dispositif d'encouragement du volontariat auprès des collectivités territoriales permettant de faire reconnaître le rôle important des employeurs publics qui permettent à leurs agents, par ailleurs (SPV), d'exercer leur engagement sur leur temps de travail,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'un dispositif d'encouragement du volontariat par le SDIS du Morbihan au profit des EPCI et communes qui emploient des SPV et ayant signé une convention de disponibilité avec le SDIS 56,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière du bonus pour 2023 sera de 106 300 €. La répartition du bonus sera composée d'une part variable de 79 725 € à répartir en fonction du nombre d'heures constatées et en tenant compte d'un seuil plancher de nombre d'heures constatées fixé à 300 heures pour une collectivité ; et d'une part fixe de 25 575 € répartie sur 193 conventions,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOPTE, au titre de l'année 2023, dans le cadre du dispositif d'encouragement au volontariat, un montant de bonus correspondant à 106 300 €,

ADOPTE, au titre de l'année 2023, le financement du bonus de 106 300 € par les communes et les EPCI,

ARRÊTE les critères de répartition d'encouragement au volontariat tels que présenté,

ARRÊTE la répartition du financement de l'encouragement au volontariat entre les différents contributeurs pour l'année 2023 sur la base des montants mentionnés en annexe 1,

ARRÊTE le bonus des communes et des EPCI aux montants mentionnés en annexe 2 et 3 pour l'année 2023 sur la base des données de l'année 2021.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Le Président,

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 21
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C59-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 14 décembre 2022	Délibération n°2022-C59

Contributions des collectivités locales pour 2023

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC, 2ème vice-président

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, et en visioconférence sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER, Bertrand CUVILLIER (suppléant de Guy DERBOIS) Laurent DUVAL (visioconférence) Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC (2ème vice-président), Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY (président), Dominique LE NINIVEN (membre du bureau), Boris LEMAIRE (3ème vice-président), Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUËT (1ère vice-présidente), Marianne ROUSSET.

Pouvoirs : Anne JEHANNO donne un pouvoir à Christine PENHOUËT, Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Marianne ROUSSET, Hania RENAUDIE donne un pouvoir à Dominique LE MEUR.

Nombre de membres titulaires : 22, **Présents** : 18, **votants :** 21.

***

VU *le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-35,*

VU *le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

VU *l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),*

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'adoption par le conseil d'administration d'une réforme globale du système de répartition des contributions communales et intercommunales en 2018,

CONSIDÉRANT les modalités de répartition des contributions présentées pour 2023,

CONSIDÉRANT la variation proposée de +6,3 % pour l'année 2023 sur les contributions totales 2022 des communes et EPCI, correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac sur un an publié par l'INSEE au mois d'octobre,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOPTE les critères de répartition des contributions retenus mentionnés à l'annexe 2,

DÉCIDE que les contributions sont calculées par commune. Dans l'hypothèse où un EPCI contribue au financement du SDIS du Morbihan en lieu et place des communes qui le composent, les montants de l'ensemble des contributions des communes sont additionnés pour constituer la contribution de l'EPCI,

DÉCIDE que les évolutions (hausses ou baisses) sont lissées linéairement sur une période de six ans selon le dispositif présenté,

ADOPTE, au titre de l'année 2023, un montant total de contributions des communes et des EPCI de 25 620 148 €, correspondant à une évolution de + 6,3 % par rapport au montant total des contributions des communes et des EPCI au titre de l'année 2022,

ARRÊTE au titre de l'année 2023 les contributions des communes et des EPCI aux montants mentionnés en annexe 1.

Le Président,

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 21
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C60bis-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 14 décembre 2022	Délibération n°2022-C60

Décision Modificative n°2 – 2022 - Budget principal

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC, 2ème vice-président

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, et en visioconférence sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER, Bertrand CUVILLIER (suppléant de Guy DERBOIS) Laurent DUVAL (visioconférence) Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC (2ème vice-président), Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY (président), Dominique LE NINIVEN (membre du bureau), Boris LEMAIRE (3ème vice-président), Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUËT (1ère vice-présidente), Marianne ROUSSET.

Pouvoirs : Anne JEHANNO donne un pouvoir à Christine PENHOUËT, Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Marianne ROUSSET, Hania RENAUDIE donne un pouvoir à Dominique LE MEUR.

Nombre de membres titulaires : 22, **Présents** : 18, **votants :** 21.

***

CONSIDÉRANT les incertitudes liées à l'évolution des prix en fin d'année 2022, le Département du Morbihan apportera un soutien supplémentaire au travers du versement d'un second complément à sa contribution 2022 pour un montant de 500 000 €. Ce nouveau complément doit permettre de couvrir les dépenses engagées et à engager en toute fin 2022 pour faire face aux tensions inflationnistes en matière énergétique et aux difficultés d'approvisionnement récurrentes constatées depuis le début de l'année,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement sera signé entre le Département du Morbihan et le SDIS 56,

CONSIDÉRANT que la contribution totale 2022 du Département du Morbihan au financement du SDIS 56 s'élèvera ainsi à 30 230 040 €, permettant ainsi d'accompagner l'établissement pour faire face à l'ensemble de ses engagements financiers,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°2 au budget principal 2022 telle que présentée,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement avec le Département.

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 21
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Le Président,

Gwenn LE NAY

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C61-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 14 décembre 2022	Délibération n°2022-C61

Orientations budgétaires 2023 - Rapport sur les ressources et charges prévisibles

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC, 2ème vice-président

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, et en visioconférence sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER, Bertrand CUVILLIER (suppléant de Guy DERBOIS) Laurent DUVAL (visioconférence) Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC (2ème vice-président), Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY (président), Dominique LE NINIVEN (membre du bureau), Boris LEMAIRE (3ème vice-président), Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUËT (1ère vice-présidente), Marianne ROUSSET.

Pouvoirs : Anne JEHANNO donne un pouvoir à Christine PENHOUËT, Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Marianne ROUSSET, Hania RENAUDIE donne un pouvoir à Dominique LE MEUR.

Nombre de membres titulaires : 22, **Présents** : 18, **votants :** 21.

***

VU *le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-35 et L.3312-3,*

CONSIDÉRANT la présentation des orientations budgétaires 2023,

CONSIDÉRANT le débat engagé relatif aux orientations budgétaires 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVE la présentation des orientations budgétaires 2023,

AUTORISE la communication de ce rapport au Président du Conseil départemental.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Le Président,

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 21
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20221214-DEL2022-C62-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 14 décembre 2022	Délibération n°2022-C62

Relevé des délibérations du bureau

RAPPORTEUR : contrôleur-général Jean-François GOUY, directeur départemental

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, et en visioconférence sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER, Bertrand CUVILLIER (suppléant de Guy DERBOIS) Laurent DUVAL (visioconférence) Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC (2ème vice-président), Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY (président), Dominique LE NINIVEN (membre du bureau), Boris LEMAIRE (3ème vice-président), Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUET (1ère vice-présidente), Marianne ROUSSET.

Pouvoirs : Anne JEHANNO donne un pouvoir à Christine PENHOUET, Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Marianne ROUSSET, Hania RENAUDIE donne un pouvoir à Dominique LE MEUR.

Nombre de membres titulaires : 22, **Présents** : 18, **votants :** 21.

***

CONSIDÉRANT la présentation des délibérations du bureau du conseil d'administration du 19 octobre 2022 et du 16 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil d'administration,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Le Président,

Gwenn LE NAY